

Ecole à journée continue du Bas de la Vallée (EJC-BDLV) à Valbirse



« Ensemble, nous imaginons, créons et rêvons le monde de demain... »

Mémento 2026/2027

Informations destinées aux parents
concernant le fonctionnement de l'Ecole à
journée continue

Table des matières

Table des matières

1. Introduction	3
2. L'Ecole à journée continue (EJC)	3
a. Définition.....	3
b. Offre	3
c. Prise en charge pendant les vacances scolaires	3
3. La rentrée scolaire	4
a. Ecoles primaires et enfantines de Valbirse	4
b. Ecole primaire de Sorvilier	4
c. Ecoles primaire et enfantines de Court.....	4
4. Ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires	4
5. Les autorités compétentes.....	6
a. Conseil communal.....	6
b. Commission EJC (ComEJC)	7
c. La Direction	7
d. Hiérarchie des plaintes	7
6. Le personnel	7
a. L'équipe éducative	7
b. Responsables de site	8
c. L'administration.....	8
7. Les 3 sites d'accueil de l'EJC.....	8
8. Communication - Contacts - Site Internet.....	8
9. Transports d'élèves	9
10. Repas & Alimentation.....	10
a. Le petit-déjeuner et le goûter.....	10
b. Le repas de midi	10
11. Affaires à prendre avec soi	11
12. Téléphones portables, montres connectées, électronique	11
13. Vélos, trottinettes, skateboards et patins à roulettes	11
14. Enfants de l'école enfantine (1-2H) – Pochette de transition.....	11
15. Devoirs surveillés – Carnet de correspondance	12
16. Absences, retards	12
17. Maladie	13
a. Administration de soins et médicaments.....	13
b. Prise de médicaments ponctuelle (transmis par les parents)	13
18. Santé – Sécurité.....	14
19. Facturation	15
20. Entretiens de suivis aux parents	16
21. Dépannages & Rocades.....	16
22. Arrêt de l'EJC et modification d'inscription	16
23. Vacances scolaires, fermetures et congés particuliers.....	17
24. Journées spéciales et permanences.....	17
25. Photos et vidéos	17

1. Introduction

Le présent mémento a pour but d'offrir aux parents et aux familles les renseignements utiles concernant le fonctionnement de l'Ecole à journée continue du Bas de la Vallée.

2. L'Ecole à journée continue (EJC)

a. Définition

L'EJC est une structure d'accueil parascolaire destinée aux enfants en âge de scolarité obligatoire (1-11H) en dehors des heures de prise en charge scolaire.

Notre EJC s'adresse aux enfants de la commune de Valbirse (Pontenet, Malleray et Bévillard) ainsi qu'aux enfants des communes adhérentes, Sorvilier et Court. Les élèves de Champoz scolarisés à Malleray (école enfantine 1-2H et école secondaire 9-11H) peuvent également y prétendre.

b. Offre

L'EJC est ouverte du lundi au vendredi pendant les 39 semaines de l'année scolaire. Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à 5 modules¹ par jour comme suit :

	LU	MA	ME	JE	VE
Le matin à partir de 6h30 jusqu'à 8h15 petit déjeuner (dernier service au plus tard 7h30)	☐	☐	☐	☐	☐
Entre 11h45 et 13h30 repas de midi	☐	☐	☐	☐	☐
L'après-midi entre 13h30 et 15h00 (possibilité de faire les devoirs du lundi au jeudi)	☐	☐	☐	☐	☐
L'après-midi entre 15h00 et 16h30 goûter (possibilité de faire les devoirs lundi, mardi et jeudi)	☐	☐	☐	☐	☐
L'après-midi entre 16h30 et 18h00 (pas de devoirs)	☐	☐	☐	☐	☐

c. Prise en charge pendant les vacances scolaires

Les parents peuvent prétendre à une prise en charge pendant les vacances scolaires. Cette offre ainsi que les conditions particulières auxquelles elle se réfère sont définies au point 4 du présent Mémento.

¹ Les modules proposés dans le présent tableau sont indicatifs. Dans le cadre de la facturation et de la prise en charge enfants, ils sont étroitement liés à l'horaire scolaire des différentes écoles (ex : module du matin de l'EPP 8h00, module de midi EPV 11h45-13h30 – EPC 11h50-13h30)

3. La rentrée scolaire

L'EJC débute l'année scolaire 2026/2027 le **lundi 17 août 2026**. Une permanence sera prévue pour cette première matinée sachant que chaque site scolaire reprend à des horaires particuliers à savoir :

a. Ecoles primaires et enfantines de Valbirse

1H : L'heure de reprise pour les enfants de 1H est prévue à **9h00**.

2-8H : L'heure de reprise pour les enfants de 2-8H est prévue à **8h15**. (**8h00** pour les élèves de 2-4H de Pontenet)

b. Ecole primaire de Sorvilier

3-8H : L'heure de reprise pour les enfants de 3-8H est prévue à **8h15**.

Par conséquent, les EJC de Malleray et Bévillard seront ouvertes le premier jour de reprise de 6h30 à 9h00 et de 11h45 à 18h00.

c. Ecoles primaire et enfantines de Court

1-2H : L'heure de reprise pour les enfants de l'école enfantine est prévue à **10h15** le lundi puis à **9h10** de mardi à vendredi de la première semaine.

3-8H : L'heure de reprise pour les enfants de l'école primaire est prévue à **9h10** le lundi.

Par conséquent, l'EJC de Court sera ouverte de 6h30 à 10h15 et de 11h45 à 18h le lundi et de 6h30 à 9h10 et 11h45 à 18h de mardi à vendredi.

4. Ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires

Notice relative à l'ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires

Suite à la décision prise lors de l'assemblée des déléguées en date du 27 mars 2018, le Syndicat scolaire édicte, ci-après, la notice relative à l'ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires.

La présente offre a pour but de combler les lacunes actuelles de notre EJC en matière d'accueil pendant le temps des vacances scolaires et ambitionne ainsi de répondre de manière plus complète aux besoins des familles.

Offre

L'EJC sera ouverte, en plus de l'offre d'accueil habituelle, durant **8 semaines** de vacances réparties comme suit :

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| • Vacances d'automne : | 2 semaines |
| • Semaine blanche : | 1 semaine |
| • Vacances de printemps : | 2 semaines |
| • Vacances d'été : | 3 semaines |

Fermetures annuelles :

- Vacances de Noël : **2 semaines**
- Vacances d'été : **3 semaines**

Durant les vacances scolaires, l'EJC sera ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur-s enfant-s à 3 modules différents par jour selon l'offre ci-dessous :

	LU	MA	ME	JE	VE
Module du matin : de 6h30 à 11h45 <i>Petit déjeuner dernier service à 7h30</i>	☐	☐	☐	☐	☐
Module de midi : de 11h45 à 13h30 <i>Repas de midi</i>	☐	☐	☐	☐	☐
Module de l'après-midi : de 13h30 à 18h00 <i>Goûter</i>	☐	☐	☐	☐	☐

L'offre détaillée ci-dessus sera honorée pour autant qu'un **minimum de 10 enfants soient inscrits à au moins 1 module par jour**. Si ce minimum n'est pas atteint, le syndicat scolaire se réserve le droit de fermer certaines journées durant la semaine.

Familles concernées – Public cible

L'offre d'accueil durant les vacances scolaires s'adresse aux familles domiciliées dans les communes de Valbirse (*Pontenet, Malleray et Bévillard*), Sorvilier et Court ...

...dont les enfants sont en âge de scolarité obligatoire (1 à 11H).

...dont les enfants sont inscrits à l'EJC en dehors du temps des vacances scolaires.

Localisation

Durant le temps des vacances scolaires, l'EJC sera ouverte sur **un seul site**. Par conséquent, en inscrivant leur-s enfant-s, les parents acceptent la possibilité qu'ils soient accueillis sur un site différent de leur lieu d'accueil habituel.

Procédure d'inscription

Au plus tard deux mois avant la période de vacances concernée, la direction de l'EJC diffuse les formulaires d'inscription pour la période de vacances à venir et fixe le délai de retour des inscriptions.

Les parents qui souhaitent prétendre à cet accueil durant les vacances scolaires s'engagent à remplir et à retourner le formulaire d'inscription à la direction dans les délais impartis, au plus tard 1 mois avant la période de vacances.

Une fois le délai d'inscription passé, la direction informe sans tarder les parents du lieu d'accueil retenu et des éventuelles journées de fermeture en regard des minimums requis.

Conditions d'inscription

Prix

Les frais liés à l'ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires sont à la charge des communes et respectivement des parents (émoluments).

Durant les vacances scolaires, le Syndicat scolaire a défini que le prix de la journée d'accueil s'élèverait à CHF 65.00 par jour et par enfant avec la répartition suivante :

Module 1	de 06h30 à 11h45	CHF 26.00
Module 2	de 11h45 à 13h30	CHF 17.00
Module 3	de 13h30 à 18h00	CHF 22.00
Journée complète	de 06h30 à 18h00	CHF 65.00

Les repas (petit déjeuner, dîner et goûter) font partie intégrante des modules précités et n'engendreront pas de frais supplémentaires pour les parents.

Facturation

La facturation des journées de prise en charge durant le temps des vacances scolaires donnera lieu à une facturation séparée et sera transmise aux parents durant la semaine de reprise.

L'inscription fait foi pour la facturation. Une fois l'enfant inscrit pour les vacances scolaires, les parents ne peuvent prétendre à une réduction des émoluments.

Seules les absences justifiées par un certificat médical seront déduites de la facturation.

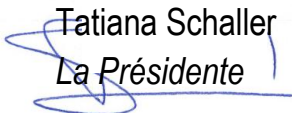
Réserves particulières

Le syndicat scolaire se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant si les parents ne sont pas à jour avec les factures courantes de l'EJC.

La présente notice a été acceptée le 28 mai 2019 par le Syndicat scolaire.

Entrée en vigueur : 1^{er} août 2019

Pour le Syndicat scolaire de l'Ecole secondaire du Bas de la Vallée :


Tatiana Schaller
La Présidente

5. Les autorités compétentes

a. Conseil communal

Le Conseil communal de la commune mixte de Valbirse, par son conseiller en charge des écoles, de la culture, de la jeunesse et du sport subordonne l'EJC.

- Conseiller en fonction : M. Jufer Jacques-Henri, jacques-henri.jufer@valbirse.ch

b. Commission EJC (ComEJC)

Les communes adhérentes sont représentées dans le cadre de la Commission EJC (ComEJC).

La ComEJC, conformément à l'art.9 du contrat d'adhésion, exécute toutes les tâches prévues dans la loi sur l'école obligatoire et dans l'Ordonnance sur les écoles à journées continues et dispose des compétences nécessaires à cet effet.

La ComEJC s'inscrit comme organe de surveillance de l'Ecole à journée continue du Bas de la Vallée.

Elle est constituée des membres suivants :

- Présidence : M. Jufer Jacques-Henri, jacques-henri.jufer@valbirse.ch
- Secrétariat : Mme Nyffeler Laurence, secretariat.ejc@edu.valbirse.ch

Représentants des communes adhérentes :

- Court : Mme Schaller Tatiana, t.schaller@court.ch
- Sorvilier : Mme Sommer Audrey, a.sommer@sorvilier.ch

c. La Direction

La Direction est emmenée par Mesdames Bartlomé Djamila (Directrice) et Gyger Caroline (Vice-directrice). Le bureau de direction se trouve dans le bâtiment de l'administration communale de Valbirse, rue Aimé-Charpillot 2, 2735 Bévillard.

d. Hiérarchie des plaintes

En cas de désaccord concernant la prise en charge de votre enfant, nous vous prions de prendre contact, dans un premier temps, avec le site d'accueil. Si vous ne trouvez pas satisfaction, vous pouvez ensuite vous adresser à la direction.

6. Le personnel

a. L'équipe éducative

L'équipe éducative de l'EJC se compose comme suit :

Baillif Jasmine – 3 sites EJCM / EJCB / EJCC
Bartlomé Djamila – 3 sites EJCM / EJCB / EJCC
Berberat Maria Cristina – Rempl. 3 sites
Bessire Camille – EJCB (Resp. de site) / EJCM
Blanchard Mégane – EJCB / EJCM (Resp. vacances)
Doriot Audrey - 3 sites EJCM / EJCB / EJCC
Ducommun Frédérique – EJCC (Resp. de site)
Dury Anouk – EJCC / EJCM
Gyger Caroline – EJCM (Resp. de site)
Juillerat Erika – EJCC

Le Bras Droz Frédérique – EJCM
Losa Farah Valérie – EJCM + Rempl. 3 sites
Lovis Amélia – Apprentie 1^{re} année EJCB
Meier Leticia – EJCM + Rempl. 3 sites
Pepe Melissa – 3 sites EJCM / EJCB / EJCC
Racine Bastien – EJCB / EJCM
Ryf Timothée – Vacances scolaires
Staehli Sandra – EJCC + Responsables formation
Vicenzi Aline – EJCM

Afin de respecter les exigences imposées par la Direction de l'instruction publique (INC), plus de la moitié des heures d'encadrement sont effectuées par du personnel avec formation dans le domaine socio-

pédagogique. Notre structure est donc considérée comme une école à journée continue à exigences pédagogiques élevées.

b. Responsables de site

Mesdames Caroline Gyger (EJCM), Camille Bessire (EJCB), Frédérique Ducommun (EJCC) sont les responsables pour nos trois sites d'accueil.

Les parents ont ainsi une personne de référence à disposition pour toutes questions en lien avec le suivi éducatif de leur enfant ou pour toute question liée à l'organisation spécifique du site d'accueil.

c. L'administration

i. Secrétariat

Le secrétariat de l'EJC est assuré par Madame Nyffeler Laurence.

ii. Administration des finances

L'administration des finances est gérée par le service communal compétent.

7. Les 3 sites d'accueil de l'EJC

Les enfants sont accueillis sur 3 sites distincts dont voici la localisation :

Les enfants scolarisés à Pontenet et Malleray sont accueillis à l'EJC de Malleray (EJCM) – Construction provisoire, Rue du Collège 8, 2735 Malleray.

Les enfants scolarisés à Bévillard et Sorvilier sont accueillis à l'EJC de Bévillard (EJCB) - Bâtiment scolaire, Chemin de la Halle 2, 2735 Bévillard.

Les enfants scolarisés à Court sont accueillis à l'EJC de Court (EJCC) – Bâtiment communal, Rue de la Valle 19, 2738 Court.

Pour des questions organisationnelles et structurelles, la direction se réserve le droit d'adapter ces logiques d'accueil en fonction des besoins de la structure.

8. Communication - Contacts - Site Internet

Les parents peuvent prendre contact avec les sites d'accueil par téléphone durant les heures d'ouverture de 6h30 à 8h15 et de 11h45 à 18h00 du lundi au vendredi.

Pour les contacts avec la Direction-Administration, nous privilégions les échanges par mail ou par téléphone.

Attention : Les échanges/messages via les réseaux sociaux habituels (*WhatsApp, sms...*) sont possibles. Néanmoins, nous ne garantissons pas la bonne prise en compte de vos demandes/besoins par ce biais.

En cas d'absence de la Direction, les appels sont transférés à un numéro disponible. Ceci n'est pas le cas pour les échanges/messages via les réseaux sociaux qui ne seront pas lus durant son absence.

EJC – Direction :

076 385 50 48

direction.ejc@edu.valbirse.ch

EJC – Secrétariat :

032 491 61 42

secretariat.ejc@edu.valbirse.ch

EJCM – Malleray : 077 471 27 29

Responsable de site Malleray :

caroline.gyger@edu.valbirse.ch

EJCB – Bévillard : 076 587 41 61

Responsable de site Bévillard :

camille.bessire@edu.valbirse.ch

EJCC – Court : 076 457 50 48

Responsable de site Court :

frederique.ducommun@edu.valbirse.ch

Sites d'accueil → Pendant les heures d'ouverture de 6h30 à 8h15 et de 11h45 à 18h00

Site internet – www.valbirse.ch > Vivre à Valbirse > Ecole à journée continue



9. Transports d'élèves

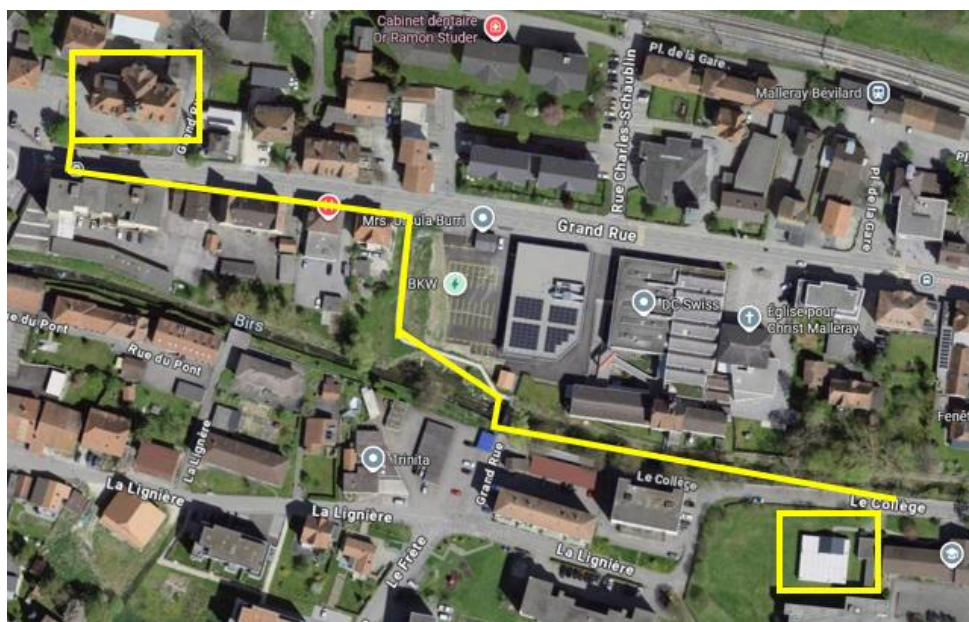
L'EJC et la commune siège de Valbirse sont responsables des trajets entre l'école obligatoire et l'EJC.

Les parents sont responsables des trajets entre la maison et l'EJC.

Les enfants des écoles enfantines (1-2H) sont encadrés et accompagnés par le personnel dans leurs déplacements entre l'école enfantine et l'EJC.

Dès la 3H, les enfants effectuent en principe le trajet entre l'école et l'EJC de manière indépendante. Toutefois, selon le lieu de prise en charge (*EJCM > route cantonale à traverser, EJCB > pas de trajet car EJC dans l'école, EJCC > pas de route à traverser*) chaque site d'accueil précise dans son projet pédagogique la manière de fonctionner qui lui est propre. A Malleray et Court, un système de « Check-point » est prévu pour les élèves de 3-8H. A 11h45 et 15h00, un éducateur « Check » les élèves à la sortie de l'école pour s'assurer qu'ils se rendent bien à l'EJC en fonction de leur inscription.

A Malleray, un parcours sécurisé est recommandé aux élèves de 5H et plus (voir plan) si toutefois des élèves non accompagnés devaient ne pas respecter le tracé, l'EJC et la commune déclinent toute responsabilité.



Les enfants scolarisés à Pontenet empruntent le bus scolaire de l'école primaire de Valbirse pour rejoindre leur site d'accueil.

Les enfants scolarisés à Sorvilier sont véhiculés par le personnel avec leur véhicule privé ou le bus communal de Valbirse. Les rehausseurs sont mis à disposition par l'EJC.

Les élèves qui participent à des options scolaires qui débutent ou se terminent à des horaires particuliers (13h00, 15h45, 16h00) effectuent les trajets entre l'option et l'EJC de manière indépendante.

Les élèves qui débutent l'école à 7h20/7h25 (en principe dès la 5H) effectuent les trajets entre l'EJC et l'école de manière indépendante.

Un formulaire d'autorisation de transport vous est transmis avec la lettre de rentrée.

10. Repas & Alimentation

Les repas sont des moments privilégiés pendant lesquels la convivialité est au centre de nos préoccupations. Nous tâchons de proposer aux enfants des repas équilibrés et variés qui leurs permettent de découvrir des saveurs diversifiées.

Durant la journée, les repas suivants sont servis aux enfants :

a. Le petit-déjeuner et le goûter

Le petit déjeuner fait partie intégrante du 1^{er} module de la journée. Il est servi au plus tard jusqu'à 7h30. Le goûter quant à lui fait partie intégrante du 4^e module de la journée et est proposé en début de module (avant les devoirs). Le coût de ces collations s'élève à CHF 1.00 pour le petit déjeuner et CHF 1.00 pour le goûter. Ces collations sont facturées d'office dès lors que l'enfant est inscrit au module concerné.

Ces collations sont préparées par le personnel d'encadrement. Nous nous inspirons des normes d'hygiène alimentaire proposées par la Société suisse de nutrition (<https://www.sge-ssn.ch/fr/>) pour la composition de nos collations (*petit déjeuner et goûter*).

b. Le repas de midi

iii. EJC de Malleray et Bévillard

Les repas de midi pour les EJC de Malleray et Bévillard sont produits par la fondation la Pimpinière (Résidence de l'Aubue à Malleray). La livraison des repas est assumée par Prélude SA à Malleray.

iv. EJC de Court

Les repas de midi pour l'EJC de Court sont produits et livrés par Madeleine Traiteur à Courtelary.

Les menus de la semaine sont consultables sur notre site internet www.valbirse.ch. Ils sont en outre affichés sur les lieux de vie hebdomadairement.

Le prix du repas de midi s'élève à CHF 9.00 et fait partie intégrante du 2^e module de la journée.

11. Affaires à prendre avec soi

Les enfants qui viennent à l'EJC doivent amener **une paire de pantoufles**. Les brosses à dents ainsi que le dentifrice sont fournis par l'EJC.

Nous allons jouer dehors dès que possible, nous vous demandons donc d'habiller vos enfants en conséquence > Vêtements pas dommage et en adéquation avec la météo.

Pour les élèves de la 1H à 4H, les parents laissent une tenue de rechange pour leur enfant. A cet effet, chaque enfant dispose d'un emplacement au vestiaire et d'un sac en tissu personnalisé dans lequel il peut déposer ses effets personnels.

Nous prions les familles de bien vouloir inscrire le nom, prénom de leur-s enfant-s sur les effets personnels. Ceci nous permet de garantir une meilleure traçabilité des affaires de chacun.

12. Téléphones portables, montres connectées, électronique

Les téléphones portables, montres connectées ou consoles de jeux ne sont pas admis à l'EJC. Ces appareils doivent rester à la maison ou être éteints dans le sac de l'enfant.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.

13. Vélos, trottinettes, skateboards et patins à roulettes

Les vélos, les trottinettes, les skateboards et les patins à roulettes ne sont en principe pas autorisés sur les trajets entre l'école et l'EJC ou alors à titre exceptionnel dans le cadre d'activités précises proposées par l'équipe d'encadrement de l'EJC. Les enfants qui se rendent malgré tout à l'EJC avec un de ces moyens de transport doivent être équipés en conséquence (casque obligatoire).

Le personnel de l'EJC ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident. La responsabilité du trajet incombe dans ce cas aux parents.

14. Enfants de l'école enfantine (1-2H) – Pochette de transition



Nom, Prénom : _____

☐ 1H
☐ 2H

Inscription EJC :

	LU	MA	ME	JE	VE
06h30 - 8h15					
11h45 - 13h30					
13h30 - 15h00					
15h00 - 16h30					
16h30 - 18h00					

Afin que les transitions (déplacements d'élèves) entre l'école enfantine et l'EJC s'effectuent sans souci, chaque enfant d'école enfantine reçoit une « *pochette de transition* » personnalisée telle que celle-ci.

Cette « *pochette de transition* » permet à l'équipe éducative de l'EJC ainsi qu'aux enseignants des écoles enfantines d'identifier plus facilement les enfants qui doivent se rendre à l'EJC et ainsi de **soigner les transitions**. Elle permet également à votre enfant de **s'identifier à l'EJC** et de lui donner un repère visuel. Nous vous serions donc reconnaissants d'équiper votre enfant de cette « *pochette de transition* » les jours où il fréquente l'EJC.

15. Devoirs surveillés – Carnet de correspondance

Les devoirs surveillés font partie du mandat qui nous est confié par le canton. Par conséquent, dès la 3H, les enfants ont la possibilité de participer aux devoirs surveillés. **Les parents restent responsables des devoirs de leur enfant.**

Afin que vous puissiez avoir un regard sur le suivi des devoirs de votre enfant à l'EJC, il recevra, dès la rentrée scolaire, un carnet de correspondance. Ce carnet permet de faire le lien entre les parents, l'école et l'EJC. Il permet également de vous informer chaque jour de l'état du travail effectué et du comportement de votre enfant à l'EJC. **Nous vous encourageons à signer ce carnet à la fin de chaque semaine.**

En cas de perte du carnet de correspondance, un montant de **CHF 2.-** sera perçu pour son remplacement.

Nous faisons tout notre possible pour que les devoirs pour le lendemain soient terminés. Si cela ne devait pas être le cas, nous notons dans le carnet de correspondance ce qu'il reste à faire ou à répéter à la maison.

Nous souhaitons aider chacun des enfants présents. Nous tenons toutefois à vous rappeler que ce sont des devoirs surveillés qui se déroulent en groupe et non des cours particuliers ou des leçons de soutien.

Afin que nous puissions travailler avec un maximum d'efficacité, il faut que les enfants aient leurs affaires.

Chaque enfant viendra avec : Son carnet de correspondance – Ses devoirs – Sa trousse

L'EJC n'a malheureusement pas la possibilité d'aider vos enfants à faire des exposés.

Il serait souhaitable que les enfants amènent ce qu'il leur faut pour les contrôles dès que ceux-ci sont annoncés afin que nous puissions répéter régulièrement.

16. Absences, retards

Les parents sont tenus de prévenir l'EJC en cas de retard ou d'absence de l'enfant.

Il est également de leur responsabilité de prévenir l'EJC lorsque l'horaire de classe de l'enfant change (ex. course d'école, sortie extraordinaire, repas en classe).

Vous pouvez nous prévenir par téléphone ou au moyen du carnet de correspondance.

Pendant les heures d'ouverture, nous vous remercions d'appeler **le site d'accueil de votre enfant** (Malleray, Bévillard ou Court).

17. Maladie

Un enfant malade ou qui ne peut suivre le programme scolaire, ne peut être accueilli à l'EJC. Il doit être pris en charge par ses parents. Ces derniers sont tenus d'informer l'EJC (site d'accueil) de l'absence de l'enfant dans les meilleurs délais. **L'EJC ne fait pas le relai avec l'école. Il appartient aux parents de prévenir l'école de l'absence de leur enfant.**

Un enfant malade a une sensibilité accrue au bruit et a besoin de pouvoir se retrouver dans un environnement calme afin de se reposer et recouvrer ses forces. De plus, un enfant malade peut être contagieux et pourrait donc contaminer ses camarades. Pour ces raisons, L'EJC n'est donc pas le lieu adéquat pour respecter les besoins et accueillir l'enfant malade. En outre, l'équipe éducative n'a malheureusement pas la possibilité d'offrir à l'enfant malade des soins personnalisés et une attention constante particulière. C'est pourquoi il est dans l'intérêt de l'enfant qu'il reste à la maison et soit soigné par ses parents dans un environnement propice à sa guérison.

Si des symptômes de maladie apparaissent pendant la journée et que l'état général de l'enfant se péjore, l'équipe éducative est tenue d'informer les parents dans les meilleurs délais. En fonction des symptômes observés, l'équipe éducative convient conjointement avec les parents du protocole à suivre (*retour à la maison, administration de médicament, etc.*).

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou celle d'un proche au contact duquel il a été, doit être annoncée pour que les précautions qui s'imposent puissent être prises.

Ces mesures sont prises dans le seul but de respecter et préserver le bien-être et la santé de chacun.

a. Administration de soins et médicaments

Chaque site dispose d'une pharmacie de base. Le contenu de cette dernière est présenté aux familles par le biais d'un « formulaire d'administration de soin et médicaments » qui leur est transmis en début d'année scolaire. Les parents peuvent « cocher » les soins que l'équipe éducative est autorisée à administrer à leur enfant en cas de nécessité.

b. Prise de médicaments ponctuelle (transmis par les parents)

Les médicaments que le personnel éducatif doit administrer à l'enfant et qui proviennent du domicile (*ex : traitement antibiotique, sirop antitussif, Ventoline, etc.*) doivent impérativement être étiquetés avec les indications suivantes :

- ✓ Nom, Prénom et date de naissance de l'enfant
- ✓ Date de début et de fin de la prescription
- ✓ Posologie

De plus les parents doivent obligatoirement remplir et signer le formulaire « *Administration ponctuelle de médicaments* » pour toute demande d'administration ponctuelle de médicament à leur enfant. Ces formulaires sont à disposition sur les sites d'accueil et sur le site internet de l'EJC www.valbirse.ch sous > Vivre à Valbirse > Ecole à journée continue > Documentation et Liens utiles.

Le personnel éducatif n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant si les indications qui précèdent ne sont pas complètes.

Ces médicaments provenant du domicile doivent être transmis dans l'idéal de main à main entre les parents et le personnel éducatif (accueil du matin), ou au minimum être accompagnés d'un contact oral par téléphone (pour les enfants qui ne fréquentent pas l'EJC en matinée), ceci quel que soit l'âge de l'enfant.

De manière générale, aucun médicament n'est administré sans l'accord des parents.

La direction décline toute responsabilité en cas d'automédication d'un enfant sans que l'équipe n'ait été informée par les parents. Nous déclinons également toute responsabilité si l'enfant véhicule sa médication entre l'école et l'EJC et qu'il n'en fait pas un usage convenable.

18. Santé – Sécurité

Notre protocole en cas d'urgences :

MARCHE A SUIVRE EN CAS D'URGENCES	
Enfant victime d'un accident / malaise	
Toujours observer s'il y a un risque vital immédiat	
ASSURER LA SECURITE	ASSURER LA SECURITE
Donner les soins nécessaires Avertir les parents Transport chez médecin si nécessaire	Est-il conscient ? oui non
	Présente-il des signes de vie ? oui non
	Ses voies aériennes sont-elles libres ? oui non
	Présente-il une respiration suffisante ? oui non
	Présente-il un saignement externe actif ? non oui
	Présente-il une déformation importante d'un membre ? non oui
	Suspecte t-on un traumatisme de la colonne vertébrale ? non oui
	Peut-il bouger sans risques ? oui non
Appeler le 144 immédiatement Assurer les gestes qui sauvent	

Tous les membres de l'équipe éducative ont suivi les cours de premiers secours suivants :

- **BLS-AED-SRC Réanimation cardio-pulmonaire**
- **Gestes qui sauvent**

Ces cours ont été développés en collaboration avec le CEFF santé-social de St-Imier et dispensés par des professionnels de la santé. En découle une certification BLS-AED reconnue par le Swiss Resuscitation Concil (SRC) ainsi qu'une attestation HJB/ceff.

Les sites de Malleray, Bévillard et Court sont tous trois munis d'une pharmacie de premiers secours composée du matériel nécessaire à l'administration de soins de base (se référer au formulaire « *autorisation d'administration de soins et médication* »).

19. Facturation

La facturation tient compte des 39 semaines scolaires et est établie en 7 facturations réparties comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

Numéro de facture	Période de facturation	Nombre de semaines facturées
N°1	Du 17.08.2026 au 25.09.2026	6
N°2	Du 28.09.2026 au 13.11.2026	5
N°3	Du 16.11.2026 au 24.12.2026	6
N°4	Du 11.01.2027 au 19.02.2027	5
N°5	Du 22.02.2027 au 16.04.2027	6
N°6	Du 19.04.2027 au 28.05.2027	6
N°7	Du 31.05.2027 au 02.07.2027	5

La facturation se base sur l'inscription de l'enfant. L'Ordonnance relative à l'école à journée continue du Bas de la Vallée du 20 mai 2021 précise les points suivants :

Article 14

³ En cas d'absence, le repas ne sera pas facturé aux familles si celle-ci est annoncée à la direction le jour en question au plus tard jusqu'à 9 heures.

Article 16

¹ Les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments d'encadrement.

² En cas d'absence prolongée, la commune de Valbirse peut, sur demande écrite et pour de justes motifs, réduire dans une mesure appropriée le montant de l'émolument d'encadrement.

³ En cas de maladie justifiée par un certificat médical, l'émolument d'encadrement n'est pas perçu.

⁴ En cas d'absence due à une manifestation scolaire (semaine hors-cadre, course d'école, camp, journée sportive) seuls les modules pendant lesquels une prise en charge scolaire est organisée ne seront pas facturés.

⁵ Les activités annexes et dites personnelles (catéchisme, sports divers, suivi de santé, etc.) ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments.

Un module qui est fréquenté partiellement sera facturé entièrement ceci afin de permettre un traitement équitable de la facturation pour tous.

20. Entretiens de suivis aux parents

L'équipe éducative et les responsables de site proposeront des entretiens de suivi aux parents des élèves nouvellement inscrits à l'EJC, généralement durant le premier semestre d'accueil. L'objectif est de créer un lien de confiance avec les familles, essentiel pour le développement de l'enfant. Ces échanges permettront de travailler ensemble sur les besoins de l'élève. Les entretiens sur demande restent possibles tout au long du parcours scolaire de l'élève.

21. Dépannages & Rocades

Dans la mesure de leurs possibilités², les sites d'accueil peuvent entrer en matière pour des « dépannages » (*modules en plus demandés par les parents de manière **ponctuelle***).

Les parents peuvent formuler leur demande de dépannage directement **au site d'accueil**. A noter que tout dépannage sera facturé.

22. Arrêt de l'EJC et modification d'inscription

Votre enfant est inscrit à l'EJC pour toute l'année scolaire.

Si vous souhaitez résilier l'inscription de votre enfant à l'EJC, l'ordonnance sur l'école à journée continue du 20 mai 2021 prévoit ce qui suit :

Article 9 – Désinscriptions

¹ Dans des cas motivés et pour de justes motifs énumérés ci-dessous, les parents peuvent annuler l'inscription de leur enfant aux modules d'école à journée continue pour la fin d'une période de facturation.

² Les émoluments d'encadrement sont dus de toute façon jusqu'à la fin de la période de facturation.

³ La demande de désinscription doit être déposée par écrit au plus tard 30 jours avant la fin de la période de facturation concernée auprès de la Commission EJC.

⁴ Sont considérés comme justes motifs :

- le départ de la famille vers une commune hors du giron de la communauté scolaire
- la modification de la structure familiale au premier degré (parents-enfant)
- des modifications importantes dans la situation professionnelle des parents à l'exception du chômage partiel (RHT)

⁵ La Commission EJC se réserve le droit de demander des justificatifs concernant les motifs invoqués.

Article 10 – modification d'inscription

¹ Aux mêmes conditions que pour une désinscription, les parents peuvent, dans des cas motivés et pour de justes motifs, modifier l'inscription de leur enfant aux modules d'école à journée continue pour la fin d'une période de facturation.

² Les émoluments d'encadrement sont dus de toute façon jusqu'à la fin de la période de facturation.

³ La demande de modification doit être adressée par voie de formulaire (formulaire de modification) à la Direction de l'EJC.

² Les sites d'accueil peuvent autoriser des dépannages et/ou rocades pour autant que le quota d'encadrement 1 pour 10 soit formellement respecté

23. Vacances scolaires, fermetures et congés particuliers

Calendrier des vacances scolaires et des congés particuliers :

Année scolaire 2026/2027		
Concerne	Dates de fermeture	Remarques
Automne	Du lundi 05 octobre au dimanche 18 octobre 2026	EJC ouverte sur inscription
Hiver	Du jeudi 24 décembre 2026 au dimanche 10 janvier 2027	EJC Fermée
Semaine blanche	Du lundi 08 février au dimanche 14 février 2027	EJC ouverte sur inscription
Printemps	Du vendredi 26 mars au dimanche 11 avril 2027	EJC ouverte sur inscription
Ascension	Du Jeudi 06 mai au dimanche 09 mai 2027 (Pont)	EJC Fermée
Pentecôte	Lundi 17 juin 2027	EJC Fermée
Dernier vendredi	Vendredi 2 juillet 2027 dès 8h15	EJC Fermée
Eté	Du lundi 5 juillet au dimanche 15 août 2027	EJC Fermée 3 sem.
		EJC ouverte sur inscription 3 semaines

24. Journées spéciales et permanences

Lors de congés particuliers octroyés par les écoles, l'EJC est ouverte avec des horaires aménagés → **permanences.**

Pour connaître les dates de ces journées spéciales (*ex : Journée syndicale des enseignants, foire de Chaindon, Journées pédagogiques des écoles, 1^{er} mai, etc.*) nous vous prions de vous référer aux mémentos des écoles.

Afin d'inscrire vos enfants aux permanences mise en place par l'EJC, des informations et formulaires d'inscription vous parviennent en général un mois avant la date en question.

Les permanences sont facturées en plus de l'inscription de base.

25. Photos et vidéos

Des photos ou des vidéos de vos enfants peuvent être prises à l'EJC. Celles-ci seront utilisées à des fins de projets pédagogiques, bricolages, vidéos ou décoration des locaux ou afin de visibiliser notre structure (portes ouvertes) toujours dans le but de valoriser l'enfant dans ses activités. Les clichés seront exclusivement utilisés à l'usage interne. **Toute diffusion externe à l'EJC est formellement interdite ou fera office d'une demande d'autorisation spéciale de droit à l'image.**

Un formulaire d'autorisation du droit à l'image vous est transmis avec la lettre de rentrée.